

Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le



ID : 011-211104419-20231004-03023037-DE

Séance du 04 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 04 octobre à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23 | 22 | 22 |

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean-Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

| Date remise convocation et affichage |
|--------------------------------------|
| 28/09/2023 |

Procuration :

GARCIA Gérard à ALDEBERT Didier.

| Vote | | |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 22 | 0 | 0 |

Secrétaire de séance : MATUTANO Céline.

N° 2023-37 DM/2023 Bis-Budget général. Annule et remplace la DM/2023 du 04 octobre 2023.

Le Maire,

- Présente la décision modificative suivante : pour un ajustement de prévisions : au budget principal 2023 :

- Section de fonctionnement :
Compte 012 - 6413 : + 25 000 €
Compte 011 - 6817 : + 7 000 €
Compte 011 - 60612 : - 32 000 €
- Section d'investissement :
Compte 2381 : + 30 000 €
Compte 204158 : + 50 000 €
Compte 2313 : - 80 000 €
- Section d'investissement :
Compte 21312 : - 1 151,61 €
Compte 1068 : + 1 151,61 € (mandat dépense investissement).

- Demande au Conseil Municipal de délibérer à ce titre.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **VOTE** la DM2/2023 à l'unanimité présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures



Le Maire,

Didier ALDEBERT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier